



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_02_009

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation :
19/02/2025

Date d'affichage :
19/02/2025

**OBJET : Acceptation de
dons**

L'an deux mille vingt-cinq
le vingt-sept février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,
Messieurs LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur BAILLY.

Absents : Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Alain BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

considérant que le Maire peut accepter à titre conservatoire les dons et legs mais que le conseil municipal doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

considérant que les dons financiers issus de quêtes de mariage, dons ponctuels de particuliers, d'entreprises, de sociétés ou d'associations n'ont pas de nature à entraîner, pour la Commune, de dépenses supplémentaires,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte tous les dons financiers issus de personnes physiques ou morales et consentis à titre gratuit et grevés d'aucune condition, ni charge pour la Commune,
- autorise le Maire à encaisser ces dons,

Fait à Nançay, le 28 février 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 février 2025.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :